

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Signature d'une convention sur les frais de scolarité avec la**  
**Ville de Perpignan**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...),* ».

Par conséquent, il convient de signer les conventions avec la Mairie de PERPIGNAN sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre nos deux Communes afin d'acquitter respectivement les frais de scolarisation des enfants scolarisés dans une Commune d'accueil.

Ces conventions sont relatives aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune* » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée par la Ville de Perpignan sera calculée, chaque année, par référence aux dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989.

Il ajoute que les conventions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les Communes de Perpignan et Cabestany entreront en vigueur pour l'année scolaire 2011/2012 et s'appliqueront désormais en lieu et place de la précédente convention.

Après avoir exposé les faits ; Il demande au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que l'autorisation de signer les dits documents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

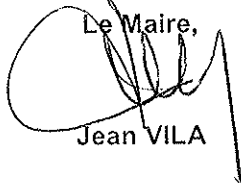
1°) **APPROUVE** les projets de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les Communes de Perpignan et Cabestany tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

3°) DIT que cette délibération sera :  
télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 1128 - D01 21 11 12 AFOI - DE

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°02: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)* »

Il précise que la Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires de deux conventions relatives aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Ainsi, en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune* » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2011/2012 sera donc de :

- Pour les écoles préélémentaires de : 1 670 € par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de 600 € par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **ARRETE** le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2011/2012 à la ville de Perpignan comme suit :

- Pour les écoles préélémentaires de : 1 670 € par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de 600 € par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121128 -

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

DCM 21112 AFCB-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Convention accompagnement à la scolarité 2012/2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'accompagnement à la scolarité présenté par la municipalité a été validé par le comité départemental d'accompagnement scolaire.

Il précise que ce projet mené par la Maison des Quartiers, prévoit la mise en place de 4 actions visant à soutenir les jeunes qui rencontrent des difficultés scolaires. Un financement sous forme de prestation de service sera versé par la caisse d'allocation familiale.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont proposé à la municipalité, la signature d'une convention d'objectifs et de financement sous forme de contrat local d'accompagnement à la scolarité qui est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire et jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Après avoir exposé les faits ; Il demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel qu'il lui a été présenté ainsi que l'autorisation de signer le dit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir vaiblement délibéré.

1°) **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement sous forme de contrat local d'accompagnement à la scolarité entre la Caisse d'Allocations Familiales et Cabestany tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.1128-  
DCM 21112 AFO3-DE

MAISON DES QUARTIERS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/11/2012
Date d'affichage de la convocation :	14/11/2012

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES**  
**Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier principal a transmis la liste des produits irrécouvrables pour la commune sur la période 2002-2008. Cet état des non-valeurs actualisé au 29 octobre 2012, se monte à 31 730.47 €.

Il présente cette liste au Conseil municipal et lui demande son accord pour l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme de 31 730.47 € correspondant au total des produits irrécouvrables pour la commune sur la période 2002-2008

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 29 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 11 28 --

DCM 21 11 12 AFOL... DE

FINANCES LOCALES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/11/2012
Date d'affichage de la convocation :	14/11/2012

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert :**  
**Lot n°1 Démolitions – Gros-œuvre : Avenant n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Restructuration de la cantine Jacques Prévert, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant pour le lot n°1 Démolitions – Gros-œuvre.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

En cours de chantier, et suite au constat du Bureau d'étude Hygiéniste, il est apparu que le bac à graisse en place était défectueux. Il a donc été nécessaire de procéder à son remplacement. Ce qui a eu des incidences sur les travaux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 4 551,26 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 6.35% par rapport au montant initial du marché.

Il ajoute que la commission d'appel d'offres réunie ce même jour, a donné un avis favorable concernant cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert : Lot n°1 Démolitions – Gros-œuvre.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché :	71 672,69 € HT
Montant de l'avenant :	4 496,06 € HT
Nouveau montant :	76 168,75 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

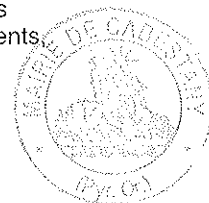
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121128 - DCN 21 11 12 AF 05 a DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME / MARCHES PUBLICS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Jean-Pierre FARRE

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert :  
Lot n°2 : Etanchéité-Couverture : Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Restructuration de la cantine Jacques Prévert, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant pour le lot n°2 : Etanchéité-Couverture.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

Suite aux fortes précipitations, et à la non protection des trémies en toiture terrasse, des infiltrations et détérioration du revêtement d'étanchéité existant sont survenues. Il a été nécessaire de procéder à la réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse de la cuisine.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 13 755,70 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 37.12 % par rapport au montant initial du marché.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres réunie ce jour s'est prononcée favorablement quant à la passation de cet avenant.

Considérant l'importante augmentation qu'engendre la réalisation de ces prestations complémentaires, Monsieur le Maire, faisant suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres de ce jour, propose au Conseil municipal de passer un marché négocié avec l'entreprise LECORRE titulaire du lot n°2 : Etanchéité-Couverture, et ce en application de l'article 35- II- 5°) du Code des Marchés publics.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la passation d'un Marché négocié avec l'entreprise LECORRE en ce qui concerne les travaux à réaliser au niveau du lot n°2 : Etanchéité-Couverture du Marché de travaux «Restructuration de la cantine Jacques Prévert».

2°) **ARRETE** le montant du dit Marché négocié à 13 755,70 € HT soit 16 451,82 € TTC

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit marché.

4°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

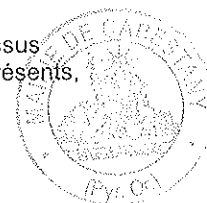
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121128 - D01 21 11 12 AF 056 -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°05 :**

**EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert :**

**Lot n°3: Menuiseries int./ext. Alu – Menuiseries bois: Avenant n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Restructuration de la cantine Jacques Prévert, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant pour le lot n°3 : menuiseries int./ext. alu – menuiseries bois.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + ou – values du présent lot sont essentiellement liées à la modification des cloisonnements de l'espace cuisine, due à l'évolution du processus de fabrication des menus souhaité par le Maître d'Ouvrage, afin que ces derniers puissent être servis journalièrement sur l'ensemble des sites desservis avec le même menu.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 3 258.80 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 7.85 % par rapport au montant initial du marché.

Il ajoute que la commission d'appel d'offres réunie ce même jour, a donné un avis favorable concernant cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert : le lot n°3 : menuiseries int./ext. alu – menuiseries bois.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché : 41 500.00 € HT

Montant de l'avenant : 3 258.80 € HT

Nouveau montant : 44 758,80 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 11 28 - DOT 21112 AF05C - DE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°05 :**

**EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert :**

**Lot n°7 : Plomberie-Sanitaire-Gaz-Chauffage-VMC: Avenant n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Restructuration de la cantine Jacques Prévert, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant pour le lot n°7 : Plomberie-Sanitaire-Gaz-Chauffage-VMC.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + et - values du présent lot sont essentiellement dues à des compléments de prestations appréciées nécessaires en cours de chantier pour :

- le remplacement de l'ensemble des appareils sanitaires en lieu et place d'appareils existants défectueux, et difficilement réutilisables
- la fourniture d'un bac à graisse aux normes actuelles d'hygiène vétérinaire, suite à constat de défectuosité de l'existant par le BET Sodem Hygiéniste
- modification du conduit de fumée de la chaufferie constaté encombrant dans le volume « cuisine » suite aux démolitions.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 1 794,14 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 3.08 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert : le lot n°7 : Plomberie-Sanitaire-Gaz-Chauffage-VMC.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché : 58 199.10 € HT  
Montant de l'avenant : 1 794.14 € HT  
Nouveau montant : 59 993.24 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

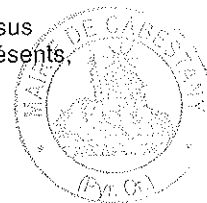
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.11.28 - DUT 21.11.12 AF05d -DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME / MARCHES PUBLICS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert :**  
**Lot n°8 : électricité: Avenant n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Restructuration de la cantine Jacques Prévert, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant pour le lot n°8 : électricité.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

Les + values du présent lot sont dues à des compléments de prestations appréciées nécessaires en cours de chantier pour :

- la fourniture et pose de 2 convecteurs dans les vestiaires Hommes et Femmes, en remplacement de 2 radiateurs non posés par l'entreprise de Plomberie BELLARD.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 558,80 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 1,52 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert : le lot n°8 : électricité.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché : 36 804,15 € HT  
Montant de l'avenant : 558,80 € HT  
Nouveau montant : 37 362,95 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

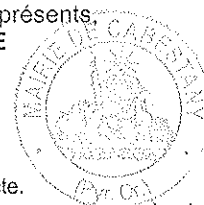
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 novembre 2012

PUBLIÉ le : 23 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.11.28 - N° 21 11 12 AF 05 e - DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME / MARCHES PUBLICS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert :**  
**Lot n°10 : Equipement cuisine et extraction – Panneaux et portes isothermes – Chambres froides: Avenant n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Restructuration de la cantine Jacques Prévert, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant pour le lot n°10 : Equipement cuisine et extraction – Panneaux et portes isothermes – Chambres froides.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + et – values du présent lot sont essentiellement liées à l'évolution du processus de fabrication souhaité par le Maître de l'Ouvrage, nécessitant la fourniture et pose de matériel complémentaire indispensable, permettant le service journalier sur l'ensemble des sites desservis avec le même menu.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 9 816, 80 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 3.86 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Restructuration du restaurant scolaire Jacques Prévert : le lot n°10 : Equipement cuisine et extraction – Panneaux et portes isothermes – Chambres froides.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché : 254 443.00 € HT

Montant de l'avenant : 9 816.80 € HT

Nouveau montant : 264 259,80 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

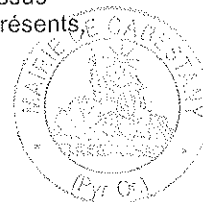
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.11.28 - ICM 21.11.2AF05 P - DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME / MARCHES PUBLICS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Marché de travaux pour la réfection de l'église : remise gracieuse de pénalités**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des travaux pour la réfection de l'église des difficultés ont été rencontrées sur le chantier ce qui a occasionné du retard notamment pour la réception de l'ouvrage. Le maître d'œuvre, conformément aux dispositions du CCAP du marché a analysé les différents retards reprochés à l'entreprise et a calculé le montant des pénalités lui devant être appliquées. Celles-ci se montent à 15 826.70 €.

Considérant que l'application totale de ces pénalités pourrait mettre en difficulté financière l'entreprise, il propose au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse d'une partie de ces pénalités, comme suit :

Entreprise	Montant des pénalités	Proposition
Entreprise PY	15 826.70 €	Remise gracieuse de 7 913,35 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

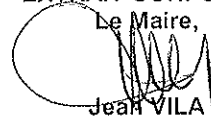
1°) **APPROUVE** la remise gracieuse partielle des pénalités appliquées à l'entreprise PY dans le cadre du marché de travaux « réfection de l'église » pour un montant de 7 913.35 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 1128

DSI 21112 AF 06 DE

FINANCES LOCALES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/11/2012
Date d'affichage de la convocation :	14/11/2012

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°07 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet de réfection de la voirie centre-ville + création trottoir rues Clémenceau et adjacentes : approbation du dossier de marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la voirie centre-ville au niveau de la rue Clémenceau et de ses rues adjacentes.

Il rappelle précise qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

ENTREPRISE EIFFAGE	231 662,93 € TTC
Soit -13,91% par rapport à l'estimatif du marché	

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché comme établis ci-dessus.

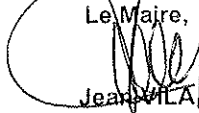
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant la consultation « réfection de la voirie centre-ville + création trottoir rues Clémenceau et adjacentes ».

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :  
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121128 - CM 21112 AFO7 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/11/2012
Date d'affichage de la convocation :	14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet d'extension et d'aménagement des services techniques:**  
**Approbation des marchés de travaux**

Dans le cadre du projet d'extension et d'aménagement des services techniques, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il précise que le lot n°5 carrelage n'a pu être attribué et a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement sous la forme de la procédure adaptée.

Il ajoute que concernant les autres lots, il a été décidé de désigner comme attributaire des marchés les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant TTC
Lot n°1 Démolitions – maçonnerie	MIDI TRAVAUX	55 016.00 €
Lot n°2 : Faux plafonds doublages – Isolation – Cloisons	MONROS	17 547.18 €
Lot n°3 : Menuiserie extérieures aluminium - Miroiterie	STAL ALU	34 392.09 €
Lot n°4 Menuiseries intérieures bois	MORENO FONS	19 556.90 €
Lot n°6 Electricité – courants faibles	SPIE SUD OUEST	29 609.84 €
Lot n°7 plomberie Sanitaire VMC	IBANEZ	29 302.00 €
Lot n°8 Serrurerie	CLARIMONT	12 507.27 €
Lot n°9 peinture	VILLACEQUE	15 091.13 €

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant la consultation «extension et d'aménagement des services techniques».

2°) **DIT** que concernant le lot n°5 : Carrelage, une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée devra être lancée.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 11 28 - N°1 2111 12 AF 08 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU          CONSEIL MUNICIPAL DE LA          VILLE DE CABESTANY</b>
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 28 Ayant pris part à la délibération : 28 Date de la convocation : 14/11/2012 Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012		<b>SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012</b>
L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER	
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPÈRE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER	
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean-Pierre FARRE	

**AFFAIRE N°09 : INTERCOMMUNALITE**  
**Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée :**  
**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public**  
**d'élimination des déchets pour l'année 2011.**


Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets. Le contenu de ce rapport est notamment précisé par le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000.

Il précise que cette année ce rapport a été réalisé par la Communauté d'agglomération Perpignan méditerranée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

- 1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** du rapport 2011 qui lui est présenté,
- 2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par le décret n° 2000-404.
- 3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
 Jean VILA



Le Maire,  
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121128 - DU 211112 AF09 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 14/11/2012  
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

**Absents excusés**

Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre FARRE

**AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES**  
**Subvention exceptionnelle COC Sportif.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'atelier municipal du Kick-boxing a été intégré au COC omnisports. Cette création de section entraîne une augmentation de l'effectif total de cette structure.

En conséquence, il propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au COC omnisports d'un montant de 1 610.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 610.00 € au profit du COC omnisports.

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

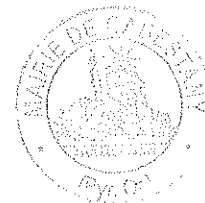
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 novembre 2012

PUBLIÉ le : 29 novembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 J128 - DM 21 11 12 AF 10 - DE